

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 1^{er} juillet 2014, à 19 heures 30.

Présents : C. TORTEL, M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET

Absent excusé : R. MONTAGNIER (pouvoir à A. FULCHIRON)

Secrétaire de séance : G. PIOLLET

Mme le Maire précise qu'il y a le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 à approuver et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 20 juin 2014.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent que soit traitée une déclaration d'intention d'aliéner non inscrite à l'ordre du jour (car arrivée après l'envoi de la convocation du conseil municipal).

Les conseillers, à l'unanimité, donnent leur accord.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AL n° 193 DE M. MEYER B.

Mme le Maire explique que suite à une proposition de vente à la commune de M. MEYER de ce bien (remise) avec des terrains, lors d'une précédente réunion, son achat éventuel pour y créer un parking avait été évoqué. L'opération à savoir détruire le bien et reconstruire en tenant compte des problèmes liés à la situation s'avère financièrement non intéressante d'où l'abandon de ce projet d'achat.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme MEYER Bernard et Mme MEYER Florence.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 193,

Superficie totale : 46 ca,

Prix : 35 000 euros

Acquéreur : M. DUCROS Philippe domicilié à VALENCE (Drôme), 261 rue Faventines.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Arrivée de F. TESTE à 19 h. 40.

Délibération n° 01- 01/07/2014

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AO n° 578 DE M. BOURGAULT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Monsieur BOURGAULT Patrick.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 578,

Superficie totale : 6 a 12 ca,

Prix : 77 000 euros

Acquéreur : M. et Mme Anthony BARDOUIN domiciliés à NYONS (26110), 20 promenade des Anglais.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Mme le Maire rappelle les servitudes existantes (perpétuelles) à savoir un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur la parcelle communale. Le nouvel acquéreur a été mis au courant.

S. BOREL s'interroge sur l'opportunité de la commune d'avoir une réserve foncière afin de prévoir la création de parking.

Mme le Maire propose qu'il y ait une réflexion globale sur l'ensemble du village.

Délibération n° 02-01/07/2014

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DES GITES SAISON 2015

Mme le Maire explique qu'il y a une convention de mandat de gestion des gîtes entre la commune et l'association gîtes de France de la Drôme service réservation à Valence pour la saison touristique 2015 correspondant à la période allant du **1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.**

Cette convention s'applique aux 6 gîtes communaux : 377310 – 377312 – 377313 – 377314 – 377315 – 377316 –

La centrale de réservation s'engage à effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location des hébergements.

La commune s'engage à confier la commercialisation des gîtes communaux exclusivement à la centrale.

Mme le Maire précise que cette formule donne satisfaction et demande aux conseillers de donner leur avis sur la convention de mandat.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent la convention de mandat de gestion des gîtes et autorisent le maire à la signer.

Délibération n° 03-01/07/2014

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 DU CDG 26

Mme le Maire rappelle la convention n° 2008-05 du 8 janvier 2008 relative à la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par le Centre de Gestion de la Drôme

Mme le Maire précise que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection est intervenu en 2012.

Le renouvellement se fera par voie d'avenant n° 3 proposé par l'ACFI. La durée de l'intervention ainsi que sa fréquence seront déterminées par l'ACFI, avec accord de la collectivité, en fonction de l'importance des services, des effectifs, des chantiers et locaux à inspecter ainsi que du suivi effectué à l'issue de la transmission des rapports d'inspection.

Mme le Maire précise que la mission de l'ACFI est de contrôler les conditions d'application de santé et sécurité au travail (organisation, aménagement des locaux, formation, équipements de travail...).

Mme le Maire explique que pour l'année 2014, l'intervention de l'ACFI serait de 1,5 à 2 jours dont le coût de cette prestation s'élève à 588 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention n° 2008-05 du 08.01.2008, AUTORISE le Maire à signer le dit avenant.

C. SOMAGLINO précise qu'un rendez-vous a déjà été pris avec M. l'Inspecteur le 2 octobre.

Délibération n° 04-01/07/2014

PANNEAUX (ATTENTION AUX ENFANTS, RAPPEL PRIORITE A DROITE)

Mme le Maire indique qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises sur la priorité à droite pour la montée du Moulin, la rue Reynarde et la rue du Mont Angèle (devant l'épicerie) notamment par des parents habitant les logements DAH dont les enfants jouent dans la rue, s'inquiétant de la vitesse des véhicules (une pétition avait déjà circulé à ce propos lors de la précédente mandature). Elle explique qu'elle a demandé un avis technique au CTD de Nyons et qu'il y aura un comptage des véhicules, un enregistrement de la vitesse et une étude des panneaux.

Au croisement de la montée du Moulin et du chemin du Stade (au niveau du camping), un rappel de priorité à droite s'avère nécessaire car certains automobilistes pensent qu'il y a un stop.

A ce propos, elle donne lecture de la proposition de délibération :

Mme le Maire explique que la commune a le projet d'acquérir des panneaux de sécurité routière (carrefour montée du Moulin/route du Stade) et panneaux de ralentissement enfants (rue du Mont Angèle devant les logements sociaux).

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance du devis s'élevant à la somme de 396,99 HT soit 476,39 € TTC.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune sollicite une subvention au titre des amendes de police au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis des panneaux de sécurité routière dont le montant s'élève à la

somme de 396,99 € HT soit 476,39 € TTC.

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police au Conseil Général.

Délibération n° 05-01/07/2014

DEMANDE D'INTEGRATION A LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire demande à quitter la salle car elle se trouve concernée (un membre de sa famille fait partie des demandeurs) par la demande de prise en charge par la commune de l'entretien de la chaussée de l'allée des Oliviers.

C. SOMAGLINO donne lecture du courrier de M. CHERAMY écrit : « de la part des quatre propriétaires de l'allée des Oliviers à savoir :

M. et Mme Régis Monier, parcelle AK 412,
Mme Annick Sauvan, parcelle AK 449 et AK 410,
Mme Toinette de Maleprade, parcelle AK 448,
M. et Mme Maurice CHERAMY, parcelle AK 411.

Cette allée qui dessert les cinq habitations appartient aux quatre propriétaires désignés ci-dessous, chacun ayant donné 2 mètres de terrain de chaque côté pour créer l'accès lors de la construction. Il y a environ trois ans, j'avais rencontré Monsieur le Maire Serge CORNUD pour lui demander si la commune pouvait prendre en charge l'entretien de la chaussée de l'allée des Oliviers, sachant que ce genre d'opération avait déjà été réalisé. Monsieur le Maire était venu sur le terrain avec Monsieur MEYER, il m'avait dit que cela était possible à condition que les propriétaires acceptent de céder gratuitement à la commune, la partie de terrain de cette allée.

Cette opération demandait un nouveau bornage, mais les propriétaires n'étaient pas d'accord pour financer ce projet. Aujourd'hui, les choses ont évolué puisque que maintenant tous sont d'accord pour faire borner ce chemin par un géomètre et céder gratuitement leur parcelle à la commune.

Avant de réaliser le bornage et donc d'engager des frais, je vous demande, Madame le Maire, si la commune est en mesure, à ce jour, de prendre en charge l'entretien de la chaussée de l'allée des Oliviers, une fois que celle-ci lui aura été rétrocédée ».

C. SOMAGLINO rappelle que la commune prend en charge l'entretien des voiries en état et que ce n'est pas le cas de cette allée

J. MOUTON intervient en disant que c'est normal que la commune prenne en charge cette voirie.

M. VALLOT insiste en disant que la commune ne prend les voiries qu'en bon état.

C. SOMAGLINO suggère que les propriétaires demandent un devis et un avis technique.

Les conseillers votent contre la prise en charge de l'entretien de la chaussée de l'allée des Oliviers par : 0 voix pour, 12 voix contre, 1 abstention.

Mme le Maire rentre dans la salle du conseil et reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 06-01/07/2014

ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE ET MONTEE DU MOULIN

Mme le Maire soumet au conseil municipal le projet d'éclairage public présenté par le SDES, maître d'œuvre de l'opération : Montée du Moulin – rue du Ventoux

Dépense prévisionnelle HT	120 500,00 €
Plan de financement	
Financements mobilisés par le SDED	
20 % du montant de la dépense prévisionnelle hors taxes avec maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 91 000,00 € soit :	18 200,00 €
Participation communale	102 300,00 €
TVA récupérable par le biais du FCTVA	
Selon le taux en vigueur au moment de la récupération	24 100,00 €
Dépense prévisionnelle TTC	144 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) Approuve ce projet, et décide d'inscrire la totalité des dépenses au budget communal,
 - 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,
 - 3) décide de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energies de 18 200,00 €,
 - 4) décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds de la commune.
 - 5) donne pouvoir à Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise.
- Le Conseil Municipal précise que ces travaux donneront lieu :
- A la passation d'un marché selon la procédure adaptée.
- 6) Nous sollicitons la permission de démarrer les travaux.

L'intervention du Syndicat sera rémunérée conformément au contrat cosigné entre la commune et la Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Les conseillers votent comme suit : Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

C. SOMAGLINO informe les conseillers que toutes les ampoules doivent être changées en led et sur les ampoules changées en 2014, il a été évalué une économie de 23 000 €. Il explique que la subvention n'a pas été indiquée dans le budget et précise que le SDED ne finance que 20 % du montant de la dépense prévisionnelle HT avec un maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 91 000 €.

Mme le Maire adresse ses remerciements à G. CHEVILLON, non élu, mais qui apporte son aide et ses conseils dans les dossiers relatif à l'éclairage public et en relation avec le SDED.

Délibération n° 06BIS-01/07/2014

**ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE ET MONTEE DU MOULIN
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Mme le Maire précise que le projet d'éclairage montée du Moulin et rue du Ventoux fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le SDED.

L'enveloppe financière du projet communal du contrat est estimée à 120 500 € HT.

Le prix des prestations de maîtrise d'œuvre est donc de :
 $120\,500 \text{ €} \times 7\% \times (40\% + 60\%) = 8\,435,00 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre du SDED.

Mme le Maire explique qu'il y a une demande d'éclairage public au croisement des Louardes.

Délibération n° 07-01/07/2014

TARIFS DE L'ALSH (GARDERIE) ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

F. TESTE rappelle que cette question a été précédemment évoquée et qu'il serait proposé des tranches supplémentaires (trop peu d'écart entre les tranches..).

F. TESTE informe les conseillers qu'il faut voter des nouveaux tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2014/2015 applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

F. FESTE présente les tarifs suivants :

TRANCHES PAR QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	DEMANDE Occasionnelle Par enfant	Dépassement d'horaire
De 0 à 350	32	48	15	10	14
De 351 à 650	34	51	16	12	14
De 651 à 950	36	54	17	14	14
De 951 à 1250	38	57	18	16	14
+ 1251	40	60	19	18	14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2014/2015.

Le TAPS (Temps d'Activité Périscolaire) de 15 h 45 à 16 h 45 est gratuit pour tous.

F. TESTE précise qu'une estimation du coût des dépenses liées aux rythmes scolaires sur une année a été évaluée à 20 000 € maximum. Il faut noter qu'il y a un intervenant, Christian TORAL, qui s'est proposé gratuitement. Des aides interviendront ultérieurement.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

CONTRAT GROUPAMA

Mme le Maire laisse la parole à C. TORTEL qui nous informe de sa prise de contact avec Groupama. La gestion des sinistres a été revue (indemnité différée du sinistre de la cantine encaissée), les garanties revues (baisse de la cotisation pour la balayeuse à garantie équivalente) d'où une économie de 3 000 € environ pour 2014.

Mme le Maire donne l'intitulé des comités consultatifs avec les noms des élus responsables et les noms des personnes inscrites à ces comités :

- Urbanisme, développement durable du territoire (M. VALLLOT)

- Agriculture, artisanat, commerce (C. TORTEL)
- Bâtiments, prévention des risques, sécurité (C. SOMAGLINO)
- Communication (M.P. MONIER, G. PIOLLET)
- Eau, assainissement (G. PIOLLET)
- Electricité (M.P. MONIER)
- Fiances, budget (M.P. MONIER)
- Jeunesse et sport (J. MOUTON)
- Lien social, vie associative, animation (M. CREPIN, G. PIOLLET, F. TESTE)
- Voiries (M. GUERRE, L. AUTRAND)

EPICERIE FRAICHEUR DES VIVRES

C. SOMAGLINO donne lecture d'un courrier de M. MARTINETTI Nicolas nous alertant sur le problème de l'ensoleillement qui passe à travers les vitres du magasin. Il souhaiterait l'installation des stores pare-soleil afin de protéger les articles.

A. FULCHIRON rappelle qu'il y a des contraintes avec DAH : rien ne doit être installé à l'extérieur des vitres.

S. BOREL pense que si la mairie installe des stores (à fixer), c'est à la charge de la mairie.

Mme le Maire explique que nous allons nous renseigner et voir le système le mieux adapté.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Mme le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de la CCVE concernant le transfert des pouvoirs de police du mairie qui a fait l'objet d'un refus de la part de plusieurs maires du canton et en conséquence, et comme les textes l'y autorisent, le Président de la CCVE a renoncé à ce transfert pour l'ensemble des communes membres de la CCVE. Un arrêté a été pris dans ce sens.

SDED - ELECTRIFICATION DU LOTISSEMENT LE CLOS DES OLIVIERS

Mme le Maire fait part d'un courrier du SDED relatif à l'électrification (desserte intérieure) du lotissement le clos des oliviers pour la Société Immobilière du Grand Lyon. La mairie est seulement consultée pour un avis technique. La partie financière concerne le maître d'ouvrage (IGL).

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Mme le Maire annonce que le mardi 15 juillet à 18 h., Franck RICHARD, ancien conseiller municipal, qui avait participé à l'élaboration du PSC, viendra nous parler de ce document important et nous apporter son aide pour le mettre à jour.

AGRICULTEURS EN BIO

Mme le Maire explique qu'elle a eu une information de J.L. VALLIER au sujet de l'exonération de la part communale de la taxe foncière (non-bâti) et que ce dossier sera repris ultérieurement.

Mme le Maire propose que cette année, la mairie offre une calculatrice aux élèves de CM2 qui partent en 6^{ème} au collège.

Mme le Maire annonce que M. et Mme BERTRAND Pierre, s'agissant de la parcelle réservée n° 2 dans le PLU, la cède à l'euro symbolique. Les conseillers les remercient.

Mme le Maire annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 7 juillet à 17 heures à la salle des fêtes de Curnier.

QUESTIONS DIVERSES

M. VALLOT explique que suite à l'achat de la parcelle AL n° 12, un projet de construction de 2 appartements (logements sociaux) pourrait être confié à DAH. Affaire à suivre.

C. SOMAGLINO donne les dates du 7 et 9 juillet pour la mission de contrôle et diagnostic de mise aux normes des bâtiments communaux. Il rappelle le rendez-vous du 2 juillet avec CEREG pour le projet de construction du mur de soutènement.

Mme le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 28 juillet à 18 h. 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 45.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

C. TORTEL

M. CREPIN

A.M. CORRAND

J. MOUTON

S. BOREL

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER
(pouvoir à A. FULCHIRON)